

## ARRETE MUNICIPAL

Nº: PA2023-609

Mis en ligne le : 2 1 SEP. 2023

2 1 SEP. 2023

**DIRECTION de l'Administration Générale** 

et Police Administrative

SERVICE : Etat-Civil/Cimetières

**OBJET:** concession de terrain

N° Acte: 9.1 Code Mairie: C30

Cimetière : Baume Canouille

Carré: nº 22 - Caveau BC 4 places: nº 123

Concession trentenaire : nº 2922

Concessionnaire: Monsieur Robert, Gaston CRIBAILLET (14/09/1942)

Le Maire de la ville de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 15-94 du 28 mai 2015 portant sur le règlement des cimetières,

Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 portant sur les tarifs publics 2023,

Vu la demande présentée le 04 août 2023 par :

Monsieur Robert, Gaston CRIBAILLET

Domicilié à : 1 place Canto Perdrix Le Haut Bois 13127 Vitrolles

et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

## **ARRETE**

Article 1er - Il est accordé, dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière, une concession trentenaire.

<u>Article 2</u> - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **04 août 2023** jusqu'au **03 août 2053, de 2 mètres superficiels (2 x 1).** 

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 470,00 Euros TTC soit quatre cent soixante-dix Euros TTC, conformément à la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 des tarifs publics 2023, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à partir de sa publication ou notification.

## <u>Article 6</u> - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres (Bouches-du-Rhône),
  Monsieur le Trésorier Principal,

- le titulaire ou ayants droit,
  Madame la Directrice des Finances.



Loïc GACHON Maire de Vitrolles